

Mairie de Bégard
Rue de la Résistance
BP4 22140 Bégard
SG/RM 25-03/25

02 96 45 20 19
mairie@begard.bzh
www.begard.bzh

Le maire de Bégard,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal,

Vu le code de la route,

Considérant les travaux de démolitions des 3 barres HLM rue Ernest Renan,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il s'avère nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, rue Ernest Renan, afin de permettre des opérations d'installation d'une base de chantier,

Bégard, le → 5 MARS 2025

**ARRÊTÉ PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT RUE ERNEST RENAN,
DU 10 MARS AU 30 SEPTEMBRE 2025**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La base de chantier devra être signalée en amont par des panneaux travaux et chaussée rétrécie correctement positionnés conformément à la réglementation en vigueur pendant la durée des opérations, du 10 mars au 30 septembre 2025.

ARTICLE 2 : Les accès aux propriétés riveraines se feront conformément au plan des installations de chantier joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit des barres HLM.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise de la base de chantier.

ARTICLE 5 : L'entreprise COLAS qui effectue ces opérations, pour le compte de Terres d'Armor Habitats, est chargée de la matérialisation du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Madame et Monsieur les officiers de police municipale de Bégard sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Bégard,
- Monsieur le Commandant du centre de secours et d'incendie de Bégard,
- Terres d'Armor Habitats,
- Guingamp-Paimpol Agglomération,
- L'entreprise COLAS.

Le Maire



Vincent CLECH

